

Article 11 de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbares effectués en milieu subaquatique (mention A)

Date de mise à jour : 18 Avril 2023

Notre analyse

L'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbares relevant de la mention A précise les procédures de travail. Cet article précise que l'on doit entendre par "procédures de secours".

La procédure secours précise l'organisation de l'équipe de secours et leurs fonctions, ainsi que le rôle des secours extérieurs à l'entreprise.

Elle est précisée dans le Manuel de sécurité hyperbare (MSH) de l'entreprise, mais pour être appliquée elle doit également être adaptée à l'environnement de chaque chantier.

Pour l'élaboration d'une procédure secours, il faut envisager un ensemble de scénarii qui vont jusqu'au déclenchement des secours extérieurs.

Pour chaque scenario, il faudra préciser les circonstances d'apparition ou les origines de l'accident, les manifestations cliniques sommaires, la conduite à tenir, et les mélanges respiratoires les plus appropriés.

Sur le chantier il est impératif de disposer d'un lot d'oxygène normobare accessible et dont le maniement est connu de l'ensemble des membres de l'équipe de travailleurs hyperbares.

Article 11 de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbares effectués en milieu subaquatique (mention A)

On entend par « procédures de secours » les règles qui définissent la répartition des fonctions entre les différents travailleurs composant l'équipe de secours et la mise à disposition de moyens de secours, y compris extérieurs, en cas de survenue d'une situation dégradée, d'un incident ou d'un accident hyperbare.

Les instructions relatives à ces différentes situations sont élaborées selon des scénarii potentiels et précisent les éléments suivants :

- les circonstances d'apparition ou les origines ;
- les manifestations cliniques sommaires ;
- la conduite à tenir ;
- les mélanges gazeux respiratoires les plus appropriés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare - 30 octobre 2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)